



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la modification des horaires et de la longueur de la zone Kiss & ride à l'école de l'Orangerie

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 15 avril 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la modification des horaires et de la longueur de la zone Kiss & ride à l'école de l'Orangerie.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 17 avril 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 15 avril 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-
de-CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la zone Kiss & Ride à l'école de l'Orangerie

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant, que la zone Kiss & Ride de l'école de l'Orangerie est actuellement en deux parties; que la partie en amont de l'école est peu, voire pas utilisée;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la zone en aval sur une longueur totale de 30 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de supprimer la zone en amont ;

Considérant également les plages horaires de la zone s'étendant tous les jours confondus de 7h00 à 17h00, empêchant les riverains de se stationner à cet endroit durant la journée et le mercredi après-midi ;

Considérant qu'il est proposé de restreindre ces horaires à ceux de la sortie des classes, à savoir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 15h15 à 16h00 ainsi que le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h00 à 12h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le dépôt minute existant le long de l'école de l'Orangerie, chaussée des Gaulois n°93 est agrandi de 18 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention : « Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00

Le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h30 » ainsi qu'une flèche montante « 30m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 15 avril 2025.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 16 avril 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre



Christine GODECHOUL



Benoît THOREAU